



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

Mairie de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

ARRONDISSEMENT DE
TOULON

N°DEL/09/273

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

L'an deux mille neuf, le dix-huit Septembre, à 9H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire .

Etaient présents

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Florence CYRULNIK, Claude ASTORE, Toussaint CODACCIONI, Solange ANDRIEU, Rachid MAZIANE, Christine SAMPERE, Joseph PENTAGROSSA, Isabelle RENIER, Annie MARTIN, Michel REYNIER, Christian BIANCHI, Alain LOPEZ, Martial LEROY, Bernard TROUÇHET, Guy SANTANGELO, Jean MICHEL, Malika RIEMER, Any BAUDIN, Jean-Jacques TAURINES, Christiane JAMBOU, Michel TOURNAN, Christian BARLO, Graziella GAUJAC, Nathalie MILLE, Marie VIAZZI, Annick LE GAL, Angélique MAZOYER, Marie-Christèle MOUISSE

Etaient absents

Arthur PAECHT, Marcel BARBERO, Denise PEUCHOT, Alain CHAPPARO, Françoise POUCHKO-LOUAT, Christian BATLLE, Nadjet BENZOHR, Alain AJELLO, Huguette RUGGIRELLO, Nathalie BERTRAND, Fathi BOUSBIH, Sabine BAROUX

Etaient excusés

Patrick VALLE	Rachid MAZIANE
Philippe MIGNONI	Malika RIEMER
Jocelyne LEON	Toussaint CODACCIONI
Danielle DIMO PEREZ-LOPEZ	Solange ANDRIEU
Yves GAVORY	Claude ASTORE
Guillaume BONNAMOUR	Angélique MAZOYER
Cécile MUSCHOTTI	Marie-Christèle MOUISSE

Solange ANDRIEU a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Claude ASTORE, Maire Adjoint

4

N°DEL/09/273

Il est rappelé que par délibération en date du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Le code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises à débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui dispose «qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis par la révision du document d'urbanisme communal.

Il s'en suit la présentation du PADD qui s'articule autour d'une grille thématique qui repose sur 3 points :

- Forme urbaine - paysage - habitat,
- Equipements structurants (publics ou privés),
- Transport - espaces publics (voirie) - réseaux divers.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont notées les interventions de :

- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Martial LEROY, Adjoint de Quartier,
- Madame Solange ANDRIEU, Adjointe au Maire,
- Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Jean MICHEL, Conseiller Municipal,
- Monsieur Michel TOURNAN, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

- Le centre : une attractivité, un dynamisme à appréhender dans le respect des particularités de territoire («une centralité aux enjeux différenciés»),
- Le littoral : la combinaison du développement et de la protection au service de la valorisation,

C

